

Code de bonne conduite

V0.0 (Décembre, 2017)

Introduction

Objectif

Ce document a pour objectif de promouvoir un comportement éthique et responsable de la part de toutes les entreprises du groupe ISASTUR et de tous les employés qui en font partie, dans le cadre de leurs activités, en Espagne et dans tous les pays dans lesquels ils opèrent.

Ledit Code de Bonne Conduite établit les critères et les normes de conduite qui doivent être observés par le personnel des entreprises du groupe ISASTUR et les personnes qui travaillent pour le compte de celui-ci.

Portée

Le respect de ce document est obligatoire pour toutes les personnes qui font partie d'ISASTUR, quel que soit leur niveau hiérarchique et fonctionnel et leur emplacement géographique.

L'application de ce Code de Bonne Conduite pourra être étendue à toute personne physique et/ou morale liée à ISASTUR.

Conventions

Dans l'hypothèse où des personnes ou sociétés soumises au présent Code de Bonne Conduite se trouveraient astreintes à d'autres normes, codes ou législations, elles devront les respecter strictement, ce qui ne les dispensera pas de respecter le présent Code de Bonne Conduite.

Dans le présent document, ISASTUR désigne toutes les sociétés qui composent ce groupe d'entreprises, telles qu'elles sont indiquées dans le document *Gl0000 ISASTUR*. Lorsque nous nous référerons spécifiquement à la société holding, nous utiliserons sa raison sociale : Ingeniería y Suministros Asturias S.A.

Principes généraux

Respect de la légalité et comportement éthique

Les personnes qui travaillent pour les entreprises du groupe ISASTUR veilleront à respecter la législation en vigueur sur le lieu où elles développent leurs activités professionnelles, ainsi que les procédures de l'organisation.

Dans leur comportement professionnel, elles devront faire preuve d'impartialité, d'honnêteté, de diligence, d'efficacité, tout en respectant les intérêts d'ISASTUR et les principes et conduites figurant dans le présent document.



De même, elles devront toujours agir en faisant un usage approprié des moyens mis à leur disposition pour exercer leurs activités professionnelles et éviter toute conduite et tous agissements susceptibles de causer un quelconque préjudice à l'organisation.

Les employés d'ISASTUR sont tenus d'informer le Comité de Conformité de l'ouverture de toute procédure judiciaire de nature pénale ou de tout dossier administratif les concernant lié à l'exercice de leurs activités professionnelles dans l'organisation, dans lequel ils seraient présumés responsables, mis en cause, inculpés, mis en examen ou accusés.

Droits humains et droits professionnels

ISASTUR s'engage à respecter les droits humains et professionnels reconnus par la législation nationale et internationale, ainsi que les principes fondateurs du <u>Pacte mondial des Nations Unies</u> et de la <u>Politique Sociale de l'Organisation Internationale du Travail</u>.

ISASTUR devra faciliter l'évolution professionnelle de ses employés, garantir leur promotion professionnelle et permettre l'harmonisation entre leur vie professionnelle et leur vie personnelle et familiale. De même, ISASTUR encouragera la formation de ses personnels pour favoriser l'évolution de leur carrière professionnelle.

La sélection de personnel sera exclusivement effectuée en se basant sur les mérites personnels, le niveau d'études et la qualification professionnelle des postulants.

Le déploiement de ces engagements est consigné dans le système de gestion de l'organisation au travers de sa *politique de gestion du personnel* et détaillé dans les diverses procédures de ressources humaines applicables à chaque société.

Protection de l'environnement

ISASTUR s'engage, ainsi qu'il est indiqué dans sa *politique de gestion intégrale*, à réaliser ses activités en appliquant des principes de protection de l'environnement, de prévention de la pollution, et d'efficacité énergétique, dans le but de protéger l'environnement et les communautés avec lesquels il interagit. Il s'engage également à intégrer le concept de développement durable dans ses prises de décisions, en évaluant l'impact des ses activités sur les régions où il opère.

Ses employés devront par conséquent s'efforcer de réduire l'impact environnemental résultant de leurs activités et de l'utilisation des installations, équipements et moyens de travail mis à leur disposition, en les utilisant de façon efficace et en appliquant des critères environnementaux dans leurs prises de décisions concernant des questions susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement.

Ces engagements se trouvent concrétisés dans la *directive corporative de gestion environnementale* mise en œuvre dans différentes procédures applicables à chaque société.

Normes de conduite professionnelle

Bonnes pratiques fiscales



Le respect des obligations fiscales par ISASTUR sera régi par les principes suivants :

- Respect des normes fiscales nationales et internationales, ainsi que celles des différents territoires sur lesquels les entreprises développent leurs activités.
- Recherche d'une interprétation raisonnable des normes fiscales applicables lors de la prise de décision par les entreprises.
- Engagement à prévenir et réduire les risques fiscaux lors de la définition des stratégies d'entreprise d'ISASTUR.
- Respect de la législation en vigueur, loyauté, bonne foi et collaboration avec les autorités fiscales, tant nationales que celles des pays où la holding développe ses activités.

Les sociétés du groupe ISASTUR agiront conformément aux pratiques fiscales suivantes :

- Présenter les déclarations fiscales exigées par les normes fiscales applicables dans chaque pays et territoire sur lesquels le groupe développe ses activités, en acquittant les impôts exigibles et en appliquant les incitations fiscales prévues par les différentes réglementations, conformément au droit applicable dans chacun de ces pays et territoires.
- Fournir les informations et la documentation requises par les autorités fiscales compétentes.
- Encourager les pratiques destinées à éviter ou à réduire les risques fiscaux et à éviter des conflits liés à l'interprétation des réglementations fiscales en réalisant des consultations auprès des services fiscaux.
- Informer les différents Conseils et Organes d'Administration, avant la préparation des comptes annuels et la déclaration de l'impôt sur les sociétés, des critères fiscaux appliqués par la société pendant l'exercice fiscal.
- Informer les Conseils d'Administration ou les différents Organes d'Administration des conséquences fiscales découlant des opérations et transactions soumises à leur approbation.
- Collaborer avec les autorités fiscales nationales ou celles des territoires sur lesquels opèrent les entreprises du groupe ISASTUR.
- Éviter la constitution, la création ou l'achat, d'entités ayant leur résidence dans des paradis fiscaux sans motifs économiques valables, à la seule fin d'obtenir des avantages fiscaux.
- Éviter l'utilisation de structures trompeuses sans rapport avec les activités réalisées, dans le but final de réduire la charge fiscale ou de s'y soustraire.
- Éviter la réalisation d'opérations ou de transactions avec des entités rattachées dans le seul but de transférer des bénéfices vers des territoires où l'imposition serait faible ou inexistante.
- Éviter l'utilisation de structures opaques dans le but de dissimuler leurs propriétaires réels aux autorités fiscales.

Comportements visant à éviter les conduites assimilables à de la corruption

Présents, cadeaux, invitations, repas

En règle générale, aucun type de cadeau, présent, invitation ou attention, excédant les pratiques de courtoisie habituelles et non lié aux activités promotionnelles ou aux activités contractuelles des services d'ISASTUR n'est admissible. Les cadeaux, présents, ou invitations reçus devront se conformer aux critères suivants :



- Ne pourront être offerts que des cadeaux, présents ou invitations destinées à promouvoir l'image de la marque, et seuls pourront être acceptés des cadeaux impliquant la promotion de l'image de marque de l'entreprise — ou de l'entité auteur du cadeau ou de l'invitation dont la valeur économique est insignifiante ou symbolique et qui répondent à des pratiques commerciales généralement acceptées.
- En aucun cas, des montants en espèces ne pourront être acceptés ou offerts.
- Les cadeaux ou invitations doivent être légaux et habituels dans le pays où ils sont acceptés ou offerts.

Frais de voyage et d'hébergement

Les frais de voyage et d'hébergement réglés le cas échéant pour les clients et fournisseurs devront systématiquement être soumis à l'approbation définie dans le document *GA0318*, en tenant compte des considérations suivantes :

- Ces frais doivent être raisonnables et doivent être liés à la promotion, à la démonstration, ou à l'explication des produits et services d'ISASTUR, et leur objet doit être exclusivement commercial.
- Ils doivent être dûment enregistrés et versés directement au fournisseur dudit service.

Corruption entre particuliers

Il n'est pas permis d'offrir, de promettre, de payer, de recevoir ou de demander quelque incitation que ce soit — directement ou par l'intermédiaire de tiers — dans le but ou l'intention que son destinataire favorise en quoi que ce soit une quelconque société du groupe ISASTUR — non plus que la personne ayant proposé cette incitation — dans le cadre de contrats concernant des biens ou des services, ou toute autre type de démarche ou de transaction.

Sont exceptées les pratiques de courtoisie décrites dans la rubrique précédente qui sont liées à des activités de promotion de l'image de marque et dont l'objectif n'est en aucun cas d'influencer un tiers de facon illicite dans l'intérêt de l'organisation.

Corruption de fonctionnaires publics

ISASTUR interdit de payer, de proposer de payer ou d'autoriser à payer — directement ou indirectement, par l'entremise d'une tierce personne, — quelque valeur que ce soit, qu'il s'agisse de cadeaux, de sommes d'argent, de biens ou de droits, à un fonctionnaire, une autorité ou un responsable d'un parti politique, dans le but de l'inciter à remplir ou à ne pas remplir ses obligations, afin d'obtenir de ces entités quelque avantage ou décision de quelque nature que ce soit en faveur d'ISASTUR. Cette interdiction s'applique aux autorités, aux fonctionnaires ou employés publics, que ce soit en Espagne ou dans tout autre pays ou territoire.

Trafic d'influence et traitement de faveur

Un comportement strictement professionnel devra toujours être observé dans les relations avec les fonctionnaires publics et les autorités. Il est par conséquent interdit d'utiliser toute relation personnelle avec quelque autorité publique ou fonctionnaire que ce soit dans le but d'obtenir une décision favorable aux entreprises du groupe ISASTUR.



Actions des agents et des conseils

Les agents et conseils pourront être soumis aux dispositions de ce code de bonne conduite. En tout état de cause, les entreprises du groupe ISASTUR réaliseront non seulement une étude préalable des contractants pour vérifier leur trajectoire professionnelle, mais elles inséreront également dans tous les contrats souscrits par des agents ou des conseils des clauses interdisant les conduites décrites dans les rubriques précédentes, incluant, le cas échéant, la faculté de résilier ces contrats dans le cas où lesdits agents ou conseils adopteraient ce type de comportements.

Le Comité de Conformité devra être informé de l'embauche des agents ou conseils.

Prévention des conflits d'intérêts

Les conflits d'intérêt entre les sociétés du groupe ISASTUR et les Conseillers, Cadres de Direction et Actionnaires du groupe seront régulés par la *procédure du groupe en matière de conflits d'intérêts*.

Les employés d'ISASTUR devront éviter les situations susceptibles d'entraîner un conflit d'intérêts avec la holding et ne pourront se prévaloir de la position qu'ils occupent au sein d'ISASTUR pour obtenir personnellement quelque avantage économique ou opportunité d'affaire que ce soit.

Les personnes qui le souhaitent pourront exercer leur activité professionnelle dans des entreprises extérieures à ISASTUR, à condition d'avoir obtenu l'autorisation de la société.

Si un conflit d'intérêts venait à apparaître, les personnes concernées devront immédiatement le signaler au Comité de Conformité pour que celui-ci puisse prendre à ce sujet les mesures qui s'imposent.

Confidentialité des informations

Les employés s'obligent à conserver le secret professionnel au sujet des informations non publiques auxquelles ils pourraient avoir accès dans l'exercice de leur activité professionnelle, que ces informations concernent l'organisation, les clients, les fournisseurs ou tout autre tiers, sauf autorisation expresse d'un organe compétent ou demande d'une autorité judiciaire ou administrative. Dans ce dernier cas, le Comité de Conformité sera consulté.

Les données et informations auxquelles ils auront accès devront être exclusivement utilisées pour la réalisation de leurs activités professionnelles et ne pourront être diffusées qu'auprès de personnels d'ISASTUR auxquels ces informations sont nécessaires pour exercer leurs fonctions.

Les données et informations relatives aux clients et fournisseurs seront utilisées à des fins strictement nécessaires au développement de l'activité.

En général, la diffusion de toute information confidentielle, ou son utilisation à des fins qui ne seraient pas strictement professionnelles, sera considérée comme un manquement au présent code de bonne conduite.



L'obligation de secret et de confidentialité restera en vigueur même au terme de la relation contractuelle ou professionnelle. Dans ce dernier cas, les employés devront rendre les documents et moyens et dispositifs de stockage de documentation et d'informations.

En cas de doute concernant la gestion d'informations ou de données confidentielles, il y aura lieu de consulter le Comité de Conformité.

Propriété industrielle

La propriété industrielle et intellectuelle des entreprises de la holding se rapportant aux projets, programmes et équipements informatiques, connaissances, technologies et savoir-faire devra être respectée. La propriété industrielle découlant du travail réalisé par les employés dans le cadre de leur contrat de travail sera la propriété d'ISASTUR.

Les droits de propriété intellectuelle et industrielle de tiers extérieurs à ISASTUR seront respectés.

Protection des données

En ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel, les principes suivants devront être respectés :

- Toutes les sociétés du groupe ISASTUR devront garantir le respect de la législation en matière de protection des données, qu'il s'agisse de la législation nationale ou de celle de chacun des pays dans lesquels ils développent leur activité.
- Seules seront recueillies les données personnelles adéquates et pertinentes par rapport à la finalité pour laquelle elles sont réunies ou traitées.
- Sauf disposition contraire de la réglementation applicable, les données réunies et traitées par les sociétés du groupe ISASTUR devront être conservées avec le niveau de confidentialité approprié et ne pourront être utilisées que pour la finalité en vue de laquelle elles ont été collectées.

Normes relatives à l'environnement professionnel

Égalité et diversité

ISASTUR s'engage à promouvoir les mêmes opportunités d'accès au travail, de promotion professionnelle entre hommes et femmes, à ne pas faire de discrimination de sexe, de race, de religion, d'état civil ou de condition sociale.

Cet engagement est développé dans le *Plan d'égalité des chances* qui établit périodiquement des mesures destinées à assurer un comportement égalitaire au sein de l'organisation.

Santé, hygiène et sécurité au travail

ISASTUR, dont une des priorités est de veiller à la sécurité et à la santé de ses personnels, s'engage à leur fournir les moyens nécessaires pour effectuer leur travail en bénéficiant de mesures de sécurité et d'hygiène appropriées, en faisant toujours prévaloir la protection de leur vie, de leur santé, et leur intégrité physique et psychologique.



En ce qui les concerne, les employés seront responsables d'entretenir leur lieu de travail en suivant les normes et instructions de sécurité établies par la législation en vigueur, ainsi que celles qui pourrait être imposées par ISASTUR par l'intermédiaire de ses services de prévention internes ou externes.

Ces engagements, compilés dans la politique de gestion intégrale, sont concrétisés par la directive corporative de prévention des risques qui a servi de base à l'élaboration des différentes procédures appliquées dans chaque société.

Utilisation des biens et des services

Les employés devront utiliser de façon responsable les biens, ressources et moyens, que la compagnie met à leur disposition pour exercer leur activité professionnelle, et veiller à ce que les dits biens et ressources ne soient pas utilisés à des fins particulières.

Les personnes s'étant vu attribuer une carte de crédit de la société devront justifier des dépenses qu'elles ont effectuées avec celle-ci. Les dépenses non justifiées, s'il y en a, seront à la charge de salariés.

Normes relatives au marché

Relations avec les clients

Dans le cadre des relations avec les clients, il conviendra d'agir avec transparence et de s'engager à offrir une prestation de services respectant les standards de qualité de l'organisation, ainsi que ceux établis par la réglementation en vigueur.

ISASTUR s'engage à utiliser les données et informations fournies par ses clients aux seules fins de garantir le bon développement de son activité, ainsi qu'il est indiqué dans les rubriques précédentes. Dans le cas où il existerait un accord de confidentialité, les critères qui y sont définis devront être respectés.

Relations avec les fournisseurs

Les contrats d'achat devront être passés en suivant ce qui est défini dans les documents du système de gestion concernant les achats.

Pour ce faire, la sélection des fournisseurs devra être effectuée avec objectivité et impartialité, en évitant de donner l'exclusivité lors de la sélection et en respectant les critères de la *procédure* d'homologation des fournisseurs préalablement définie.

Les informations fournies le cas échéant par les fournisseurs devront être utilisées pour les finalités propres au processus d'homologation et d'achat.

Les employés liés à des processus d'adjudication devront éviter toute interférence pouvant affecter leur impartialité ou leur objectivité lors de la sélection du fournisseur.



Relations avec les administrations publiques et les autorités

Les relations pouvant être établies par ISASTUR avec les Autorités et les Administrations Publiques seront guidées par le respect, la transparence et la collaboration, ainsi que par la garantie du respect de la légalité.

Par conséquent, et conformément aux engagements exprimés dans ce document, les employés agiront de façon intègre dans leurs relations avec les autorités et les fonctionnaires, en évitant toute conduite pouvant être interprétée comme illicite, afin de préserver l'image et la réputation de notre organisation.

Application du code

Comité de Conformité

Le Comité de Conformité est l'organe collégial permanent, dûment constitué et rattaché à la direction d'ISASTUR, compétent en matière de respect des réglementations pour l'ensemble du groupe.

Indépendamment de la constitution du Comité de Conformité, chaque société du groupe ISASTUR disposera d'un ou de plusieurs interlocuteur(s) chargé(s), en coordination avec le Comité de Conformité, de la diffusion et du respect de ce code de bonne conduite, ainsi que des autres normes et procédures applicables au système de prévention des risques pénaux.

Canal d'alerte éthique

Le canal d'alerte éthique est le moyen que les employés, les fournisseurs, les clients et autres parties intéressées devront utiliser pour porter à la connaissance de l'organisation les conduites ou activités qui pourraient constituer des délits, ou qui seraient manifestement irrégulières, ainsi que pour formuler des consultations relatives à l'interprétation du Code de Bonne Conduite ou au système de prévention des délits en général.

Les consultations adressées au Comité de Conformité ou les communications concernant des agissements présumés irréguliers ou illicites seront réalisées par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse: canal.etico@isastur.com

Les signalements pourront en outre être envoyés par courrier postal à l'attention du Comité de Conformité à l'adresse suivante: Polígono Industrial de Silvota, calle Peña Santa 63, 33192 Llanera (Asturias), España.

Afin de garantir l'exactitude des informations et de faciliter les recherches ultérieures, il est recommandé de ne pas formuler de signalements anonymes, l'organisation s'engageant à préserver à tout moment l'identité de l'auteur dudit signalement.

Gestion des communications réalisées par l'intermédiaire du canal d'alerte éthique



Le Comité de Conformité garantira la confidentialité des communications reçues par l'intermédiaire du canal d'alerte éthique.

De même, il garantit qu'aucune mesure de rétorsion ou de représailles ne sera prise contre les personnes qui dénonceraient des irrégularités par l'intermédiaire du canal d'alerte éthique, ce qui ne le privera pas d'adopter les mesures disciplinaires correspondantes en cas de dénonciation calomnieuse.

Les signalements reçus par l'intermédiaire du canal d'alerte éthique seront traités de façon immédiate pour déterminer s'ils sont recevables ou non. Dans l'affirmative, il aura lieu de vérifier que la personne ou l'entité objet du signalement a été correctement identifiée, et que les protocoles applicables en matière de protection des données et de confidentialité ont été respectés. À cet effet, le Comité sera habilité à réclamer des informations complémentaires à l'auteur du signalement.

Une fois le signalement jugé recevable, le Comité nommera l'un de ses membres Instructeur de la procédure et le chargera d'enquêter sur les faits. Il pourra s'appuyer pour cela sur la collaboration de personnes extérieures, à condition d'y être autorisé par le Comité de Conformité.

Pendant la gestion du dossier, une audience sera accordée à la — ou aux — personne(s) affectée(s) par le signalement, et les preuves nécessaires devront être apportées. Cette procédure s'ouvrira au terme des deux mois suivant la date du signalement et sa durée ne devra pas excéder un mois.

Le Comité de Conformité rédigera un rapport sur le résultat des recherches. Ce rapport sera communiqué à l'Organe Administratif de la société du groupe ISASTUR au sein de laquelle ces irrégularités ont été commises pour lui permettre d'adopter les mesures qui s'imposent.

Diffusion et acceptation du Code de Bonne Conduite

Le Comité de Conformité sera chargé, en collaboration avec le Département des Ressources Humaines, de diffuser le contenu du Code de Bonne Conduite aux employés et autres parties intéressées auxquelles il s'applique.

Le personnel d'ISASTUR devra accepter expressément les normes contenues dans ce Code de Bonne Conduite. Afin de garantir le bon exercice des droits et devoirs établis par ce même code, les cadres et les employés pourront soumettre au Comité de Conformité les doutes qu'ils pourraient avoir au sujet de son interprétation en utilisant le canal d'alerte éthique prévu pour effectuer les signalements.

Le personnel récemment incorporé devra être informé du contenu du Code de Bonne Conduite et l'accepter expressément.

Le Code de Bonne Conduite sera notifié à chacun des Conseillers d'Ingeniería y Suministros Asturias, S.A., maison mère de la holding, et au reste des conseillers et cadres de direction des sociétés qui en dépendent, lesquels seront expressément responsables de sa bonne application.

Manquements. Conséquences



Manquement imputable aux employés

Le non-respect de la législation en vigueur ou du présent Code de Bonne Conduite pourra entraîner l'application des sanctions professionnelles ou des mesures disciplinaires prévues par la convention collective applicable ou la législation du travail en vigueur, sans préjudice des sanctions administratives ou pénales qui pourraient résulter de ce manquement.

Manquement imputable aux fournisseurs et autres agents

Le non-respect de la législation en vigueur, du présent Code de Bonne Conduite ou des réglementations internes d'ISASTUR par les fournisseurs ou autres agents auxquels les normes de ce Code s'appliquent entraînera l'application des mesures établies le cas échéant par le Comité de Conformité. Ces mesures tiendront compte de la gravité, de l'intentionnalité, et de l'impact de ce manquement, et pourront aller jusqu'à la résiliation du contrat.

Actualisation du Code de Bonne Conduite

Le Code de Bonne Conduite fera l'objet de révisions et d'actualisations périodiques, à la demande du Comité de Conformité ou sur proposition des Organes d'Administration de n'importe laquelle des sociétés du groupe ISASTUR.

Les actualisations du Code de Bonne Conduite devront être approuvées par le Conseil d'Administration d'Ingeniería y Suministros Asturias, S.A., et par les Organes d'Administration du reste des sociétés qui font partie de la holding.